



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 03

20 et 21 Septembre 2018

Le Procès-Verbal de la Commission est consultable dans son intégralité sur Footclubs

- Organisation
 - o Procès-Verbaux
- Commission Sportive

Dossier n° 01

Match n° 54940.1 Ent.Villeneuve/Chauvé 1 / Nantes St-Yves 1 U18 D4 Masculin groupe F du 15.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 2 buts à 1 en faveur de l'équipe 1 de Nantes St-Yves
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de l'Ent.Villeneuve/Chauvé et Nantes St-Yves

Dossier n° 02

Match n° 53885.1 St-Viaud AS Vital 1 / St-André des Eaux 1 U17 Masculin groupe A du 15.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 11 buts à 0 en faveur de l'équipe 1 de La St-André des Eaux
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Viaud AS Vital et La St-André des Eaux

Dossier n° 03

Match n° 53017.1 GJ St-Julien Divatte 1 / Rezé AEPR 1 U16 Masculin groupe C du 15.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 5 buts à 0 en faveur de l'équipe 1 de Rezé AEPR
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de GJ St-Julien Divatte et Rezé AEPR

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 04

Match n° 55584.1 St-Nazaire AF 5 / La St-André des Eaux 3 U13 D4 Masculin groupe A du 15.09.2018

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 5 de St-Nazaire AF pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de La St-André des Eaux
- D'imputer une amende de 54 € au club de St-Nazaire AF égale au double du droit d'engagement suivant l'annexe 5 des dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire

Dossier n° 05

Match n° 53659.1 St-Philbert GrandLieu 2 / Chauvé Eclair 1 U15 D5 Masculin groupe G du 15.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 3 buts pour l'équipe 2 de St-Philbert et 1 but pour l'équipe 1 de Chauvé Eclair

- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Chauvé Eclair et St-Philbert Grandlieu

Dossier n° 06

Match n° 56013.1 St-Jean de Boiseau FCBB 2 / Nantes Métallo Sports 3 Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Jean de Boiseau FCBB pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Nantes Métallo Sports suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Jean de Boiseau FCBB
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour le tirage des coupe et challenge

Dossier n° 07

Match n° 56041.1 Abbaretz Saffré 2 / Blain ES 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 d'Abbaretz Saffré pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Blain ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club d'Abbaretz Saffré
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour le tirage des coupe et challenge

Dossier n° 08

Match n° 56027.1 St-Herblain OC 2 / Nantes St-Médard de Doulon 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

Dossier en attente de réponse.

Dossier n° 09

Match n° 56037.1 Vigneux ES 3 / Couëron Chabossière 3 Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Vigneux ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Couëron Chabossière suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Vigneux ES
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour le tirage des coupe et challenge

Dossier n° 10

Match n° 55907.1 St-Nazaire Immaculée 2 / Crossac Espérance Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Crossac Espérance suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Immaculée
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour le tirage des coupe et challenge

Réserve non confirmée

U18D1 Masculin groupe A

GJ Chaumes Rouans Vue 1 / Vigneux ES 1

Forfait Général

U15 Masculin

Nantes St Félix CCS 1

Analyse de la FMI

La Feuille de Match Informatisée est désormais applicable sur l'ensemble des rencontres du foot à 11 et à 8.

La Commission Sportive étudiera tous les dysfonctionnements.

Un rapport d'échec FMI complété et signé par les deux équipes doit systématiquement être renvoyé avec la feuille de papier en cas de non utilisation de la FMI.

Il est rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Pour ce premier week-end de compétition départementale, une information individuelle a été faite à chaque équipe qui n'a pas pu utiliser la FMI.

Courriels

. Nantes Business et Décision Nantes Foot du 13 et 20.07.2018 et 20.08.2018

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse

. Basse Goulaine AC du 17.09.2018

Pris connaissance. La Commission rappelle aux clubs le contenu de la procédure d'urgence

« Après étude des éléments fournis, le représentant du District prend une décision (Report de la rencontre, Forfait, Changement d'horaire, Modification de lieu, Inversion avec accord du club initialement visiteur...) et informe de cette décision en réponse au courriel initial, l'ensemble des clubs concernés par cette décision. Le District n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club sous peine de sanction conformément à l'article 17 des Règlements des championnats départementaux »